

# Les éditeurs devront déposer leurs œuvres numériques à la Royale

**Le Fédéral a déposé le projet de loi élargissant le dépôt légal aux publications numériques en ligne et hors ligne. Le secteur de l'édition s'en réjouit.**

**MICHEL LAUWERS**

Dans quelques mois, les éditeurs de tout type de publication devront non seulement déposer leurs publications sous format «papier» à la Bibliothèque royale de Belgique (BRB), mais aussi leurs publications numériques en ligne et «offline». Le gouvernement fédéral a déposé, à la mi-mai, le projet de loi étendant l'obligation de dépôt (ce qu'on appelle le «dépôt légal») aux publications numériques. La réforme concerne à la fois les éditeurs de livres, les éditeurs de presse et les éditeurs d'autres formes de publications sur et en dehors du web.

Actuellement, en dehors des supports traditionnels, l'obligation ne vaut que pour quelques supports numériques matériels: disquettes, CD, CD-Rom et DVD, tous offline. Dorénavant, toutes les publications seront concernées sauf celles «en ligne contenant des données privées et/ou uniquement destinées à un groupe limité de personnes et accessibles au moyen d'un identifiant et d'un mot de passe». Ces exceptions visent en fait les blogs, les extranets et les comptes individuels des réseaux sociaux.

**Plus de «trou noir»**

L'objectif du texte déposé par le secrétaire d'État à la Politique scientifique Zuhair Demir (N-VA) et le ministre de l'Intérieur Jan Jambon (N-VA) est de prendre en compte l'évolution technologique dans l'édition et d'éviter la formation d'un «trou noir numérique» en assurant la conservation de la mémoire de la production éditoriale belge. Le projet de loi entame son parcours parlementaire. Il devra ensuite être complété par un arrêté royal qui précisera les modalités pratiques que cela implique. Ce même arrêté royal indiquera la date d'entrée en vigueur des dispositions principales de la future loi. Dans le secteur de l'édition comme à la BRB, on table sur la fin de l'année ou janvier 2019 pour l'inauguration du nouveau régime.

À l'Association des éditeurs belges (ADEB), on se félicite de cette évolution. «Nous adhérons à l'objectif de la réforme et nous reconnaissons l'intérêt qu'il y a à archiver notre patrimoine numérique pour les générations futures», souligne Aurore Destrée, la juriste de l'association qui a participé au processus de réflexion ayant précédé la rédaction du texte. Elle relève aussi un détail qui aura des implications positives en termes de coûts: «Le dépôt pourra être fait par voie électronique, ce qui réduira les coûts des éditeurs.» Le secteur avait aussi demandé qu'on ne permette pas la consultation décentralisée des dépôts légaux. Il a été entendu: la consultation en

ligne ne sera autorisée qu'avec l'accord de l'éditeur ou l'auteur concerné ou que pour certains publics (comme aujourd'hui).

**La BRB choisit Archimed**

À la BRB, on prépare activement la réforme. «C'est un projet global qui comporte différents aspects», explique Sophie Vandepontseele, la directrice des collections contemporaines à la Bibliothèque royale. *Nous allons développer et installer un nouveau Système intégré de gestion de bibliothèque (SIGB), qui couvrira l'ensemble des tâches depuis la gestion des catalogues jusqu'au suivi des commandes en passant par l'interface visible pour les lecteurs. Ce SIGB renfermera un module spécial dédié au dépôt légal.*

La BRB travaille sur ce projet avec un partenaire privé, la firme française Archimed, qui a mis au point un outil spécifique baptisé Syracuse. «Nous allons le tester cet été avec différents partenaires», précise Sophie Vandepontseele. «Le secteur de l'édition était demandeur d'un outil plus performant, conclut-elle. Nous allons leur offrir un service amélioré, qui leur garantira une meilleure visibilité.»

**«Nous reconnaissons l'intérêt qu'il y a à archiver notre patrimoine numérique pour les générations futures.»**

**AUORE DESTREE  
JURISTE CHEZ ADEB**